



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Qu'est ce que le PAOT ?

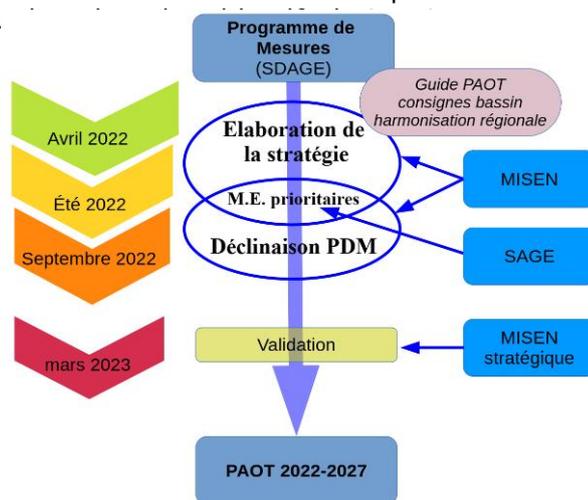
Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) est la déclinaison départementale du programme de mesures du SDAGE qui vise à atteindre les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il constitue la **feuille de route des services de l'Etat** et de ses établissements publics dans le département de Maine-et-Loire sur la période 2022-2027.

Il a été élaboré au sein de la **Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)** conformément aux directives nationales et de bassin, puis a fait l'objet d'une consultation des principaux acteurs du domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PAOT est constitué d'un volet stratégique, et d'un tableau d'actions thématiques intégrées dans l'outil national OSMOSE 2 qui permettra le rapportage au niveau communautaire.

Le PAOT de Maine-et-Loire a été bâti selon deux axes principaux :

- **une sélection de masses d'eau* prioritaires** (cf *fiche dédiée*) sur lesquelles le programme de mesures est appliqué dans sa totalité,

- **des actions thématiques et un volet stratégique de mise en œuvre** permettant la déclinaison des politiques sectorielles sur toutes les masses d'eau en focalisant sur les priorités locales, sur les volets : gestion quantitative, pollutions diffuses et milieux aquatiques... (cf *fiches thématiques*).



Qu'est ce que le « bon état » des eaux de surface ?

Pour les eaux de surface, l'état des eaux est principalement défini par l'**état écologique**, déterminé en mesurant la qualité de plusieurs paramètres comme la biologie (espèces végétales et animales), l'hydromorphologie et la physico-chimie, et appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

5 classes permettent d'évaluer l'état écologique d'une masse d'eau :

- le **très bon état** : c'est l'état de référence du milieu, il est caractéristique des eaux pour lesquelles l'influence de l'homme est restée marginale ;

- le **bon état** : cet état prend en compte l'impact des activités humaines, mais avec un impact acceptable pour le milieu et l'ensemble des usages, dans une logique de développement durable. C'est la classe d'état qui est visée par la DCE ;

- les **états moyen, médiocre et mauvais** : ce sont les états pour lesquels l'impact des activités humaines ne permet pas de concilier les milieux et l'ensemble des usages.

*Masse d'eau = unité hydrographique de base, homogène vis à vis des conditions naturelles et des pressions



Le programme de mesures (PDM) du SDAGE

Les Pays de la Loire sont la région du bassin Loire Bretagne la plus éloignée de l'objectif de bon état des masses d'eau résultant de la Directive Cadre sur l'Eau. Seulement 11 % des masses d'eau sont en bon état écologique, ce qui est très loin des objectifs fixés pour 2027 (61 % à l'échelle du bassin Loire Bretagne / 50 % en région Pays de la Loire).



Cette situation dégradée est principalement liée à :

- une dégradation des milieux aquatiques nécessitant la mise en œuvre d'actions de restauration des cours d'eau et notamment de leur continuité écologique,
- de nombreuses et diverses sources de pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origine agricole, domestique et industrielle, nécessitant des actions de réduction des apports et des flux, avec la mise en œuvre de la directive ERU, du plan d'actions régional nitrates et du plan Ecophyto II. Il est également nécessaire de travailler sur la limitation des transferts vers les nappes et cours d'eau, à mettre en œuvre plus particulièrement sur l'ensemble des captages prioritaires du département,
- une forte tension sur la ressource en eau en période estivale nécessitant la mise en place d'actions de cadrage des prélèvements, et la diminution de l'impact des plans d'eau.

Outre ces actions thématiques, la dégradation des eaux impose de travailler sur l'émergence et le renforcement des maîtrises d'ouvrage, préalable indispensable à la réalisation des actions sur les milieux aquatiques ou les pollutions diffuses, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI.

Le SDAGE fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2027 en matière de "bon état des eaux". Le programme de mesures (PDM) qui y est associé est constitué des actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE au niveau du bassin.

Les pays membres de l'Union Européenne doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre de ces plans de gestion (SDAGE pour la France) : c'est le rapportage.

L'état écologique des eaux du Maine-et-Loire

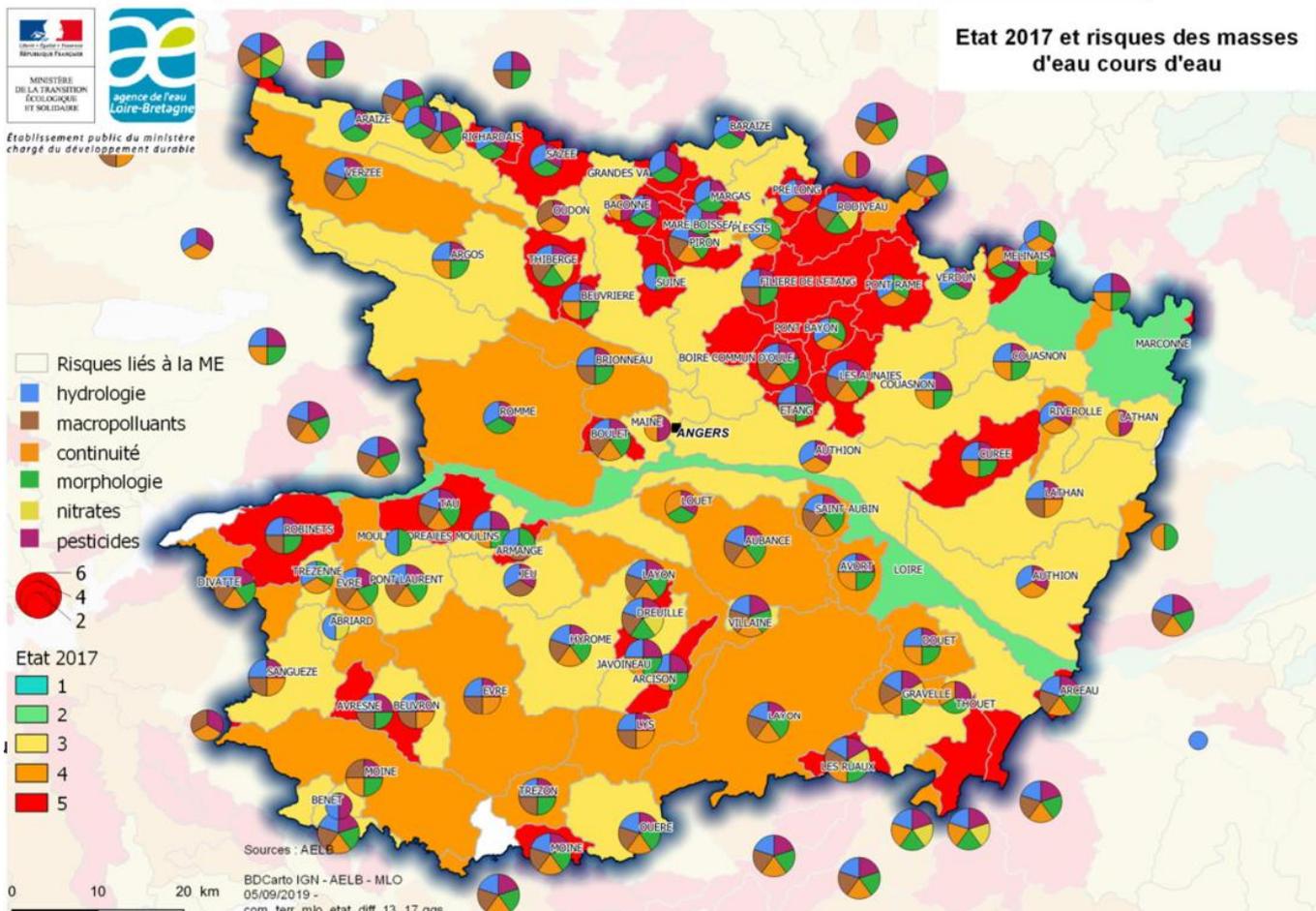
Selon l'évaluation validée en 2019 des masses d'eau superficielles en Maine-et-Loire, **5 %** seulement des masses d'eau sont en bon état (11 % en région Pays de la Loire).

L'objectif fixé par le SDAGE pour le Maine-et-Loire est d'atteindre XX% des masses d'eau en bon état écologique en 2027. **L'effort à faire reste considérable et nécessite la mobilisation de tous les acteurs.**

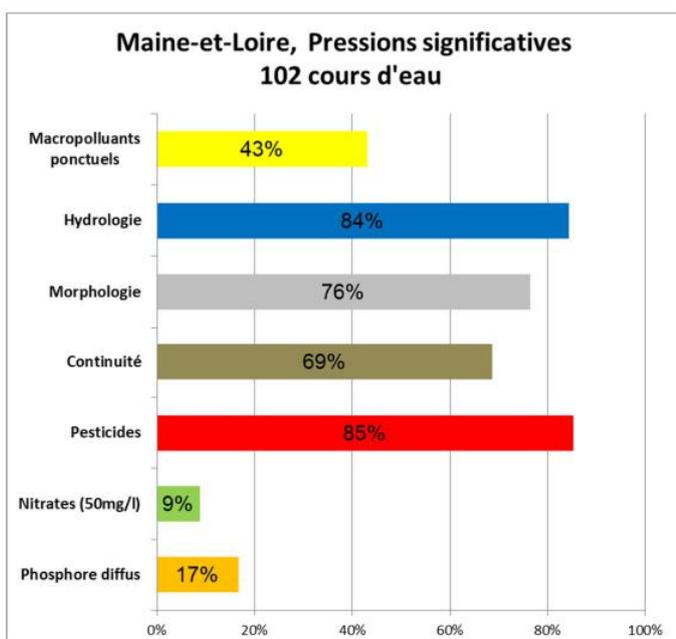
Il existe de nombreuses causes possibles de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Ces pressions sont généralement issues des activités anthropiques comme les prélèvements (hydrologie), les obstacles à l'écoulement (continuité), la rectification du cours d'eau (morphologie), les pollutions (nitrates, pesticides, macro-polluants).

Les différentes fiches du PAOT détaillent par thème : les enjeux, les leviers ainsi que la stratégie et les actions à mener.





Orientation stratégique du PAOT49



Les **pesticides** et **l'hydrologie** sont les principaux facteurs limitants pour les masses d'eau du Maine-et-Loire.

Sur l'aspect hydrologie, on constate un nombre important de plans d'eau et de nombreux prélèvements liés à l'irrigation.

Un enjeu majeur consiste à agir sur les pressions liées aux pesticides, ces derniers se retrouvant dans de nombreux captages d'eau potable.

En cause également l'artificialisation des sols qui est plus forte que la moyenne régionale.

La **morphologie** est également une pression significative dans le risque de non atteinte du bon état écologique. En effet de nombreux cours d'eau ont été rectifiés et recalibrés. Et la présence d'obstacle à la continuité contribue au mauvais état.